



## AUDITION D'UN MIS EN EXAMEN

Par **marthie**, le **13/06/2016** à **15:40**

Dans le cadre d'une instruction, par exemple d'homicide, un individu a été mis en examen. Toujours le cadre de cette instruction, il a un supplétif, pour de nouveaux faits, par exemple des faits de trafic de stupéfiants.

Est il possible que l'individu initialement mis en examen, soit interrogé par des services de police ou gendarmerie, et placé en garde à vue pour le trafic de stupéfiants ? Ou comme il a été mis en examen dans le cadre de cette instruction, est ce uniquement le juge d'instruction qui peut l'interroger ?

Autre cas mais similaire.

Dans le cadre d'une instruction, toujours le même exemple pour homicide, un individu a été placé en garde à vue pour une certaine durée, disons, 30 heures.

Il a été laissé libre.

Toujours dans le cadre de cette instruction, il a un supplétif, pour de nouveaux faits, par exemple des faits de trafic de stupéfiants. Est ce que les policiers ou gendarmes doivent faire une reprise de garde à vue, en retranchant les 30 premières heures, ou peuvent ils placer ce même individu pour une nouvelle garde à vue, pour 48 ou 96 heures.

Merci